

Procès-verbal de l'assemblée générale
des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
du 27 mai 2026

Le mercredi 27 mai 2026 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à Lyon, au Centre des Congrès 50 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 9 avril 2026, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 16 avril 2026.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 22 mai et par internet sur le site dédié jusqu'au 26 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Monsieur Bernard BEZAUD et Monsieur Yann GODFRIN sont désignés comme scrutateurs et Madame Marie LAUWERS est désignée comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 382 265 sociétaires possédant 110 531 815 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2026, les 82 668 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 30 899 966 parts, soit 27,96 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires est donc atteint. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires sont mis à la disposition des membres de l'assemblée et ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) a été mis en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale.

Il exprime son plaisir de se retrouver ici, sur ce magnifique territoire du Rhône, qui comprend le département et la Métropole de Lyon. Ce territoire concentre une part déterminante de la création de valeur, de l'emploi et de l'innovation régionale, grâce à une économie diversifiée associant

- Des services à forte valeur ajoutée,
- Un tissu industriel dynamique
- Et un écosystème entrepreneurial dense.
-

Par son attractivité, sa capacité d'innovation, son ouverture internationale et son rôle de carrefour européen, le Rhône joue un rôle clé d'entraînement pour l'ensemble de l'économie régionale.

Cette Assemblée Générale marque également un temps de passage important dans la gouvernance de notre établissement.

Elle sera l'occasion de saluer l'action et l'engagement de Daniel Karyotis, dont le mandat de Directeur Général s'achève après dix années à la tête de notre banque.

Elle sera aussi celle de l'ouverture d'un nouveau chapitre avec l'accueil de notre nouvelle Directrice Générale, Hélène Madar, dont la nomination a été votée à l'unanimité par le Conseil d'administration et qui prendra ses fonctions à l'issue de cette assemblée.

Après avoir rappelé la Raison d'être de la banque, il développe les fondements du modèle coopératif : une banque qui appartient à ses clients sociétaires, une banque de proximité et avec des valeurs de solidarité et de coopération.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du conseil d'administration
- Activité et résultats de la banque
- Rapport des Commissaires aux comptes
- Questions et réponses
- Vote des 11 résolutions

Après avoir rappelé la mission et la composition du conseil d'administration, le président invite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2025.

Le Directeur Général indique que l'exercice 2025 a connu une activité commerciale solide et dynamique reflet d'un paysage de financement plus compétitif malgré un contexte économique encore incertain. Il rend compte des performances commerciales qualitatives de la banque, acteur économique majeur de son territoire, dans la collecte de l'épargne comme dans le financement de l'économie et des projets en région.

Il commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2025 : le redressement de la marge d'intérêts et la progression des commissions permettent une forte hausse du produit net bancaire ; après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque qui continue d'évoluer, le résultat net consolidé s'est établi à 204,9 millions d'euros, en hausse par rapport à 2025, de plus de 10%.

Le directeur général souligne les performances financières qui confortent les objectifs du plan stratégique Tremplin 2027, lancé en 2025.

Rapport des commissaires aux comptes

Le président cède la parole à M. Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, et à M Rémi VINIT-DUNAND, du cabinet KPMG, commissaires aux comptes, pour la présentation de leurs rapports.

Ils donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Ils certifient que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Ils citent enfin les points clés de l'audit de ces comptes.

Réponses aux questions des sociétaires

Avant de répondre aux questions des sociétaires présents, le président indique que des questions ont été posées en amont de l'Assemblée générale, lesquelles ont fait l'objet de réponses individuelles.

Des réponses sont ensuite apportées aux questions posées par des sociétaires dans la salle, portant notamment sur l'accompagnement des clients.

Le président remercie les sociétaires pour leur intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque, et passe aux votes des résolutions.

Vote des résolutions

Le président rappelle que l'assemblée générale statue à la majorité simple des voix exprimées dont disposent les sociétaires.

Depuis la loi Soilihi du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls sont exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 419 233,26 € entraînant une imposition supplémentaire de 119 062,25 €.

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015

Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

- Votes pour : 30 089 811 voix
- Votes contre : 125 872 voix
- Abstentions : 670 128 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Deuxième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2025 s'élève à 193 348 014,68 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 66 098 649,48 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 259 446 664,16 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	9 667 400,73 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 2,25%	39 053 524,65 €
Autres Réserves	140 000 000,00 €
Report à nouveau	70 725 738,78 €
Total	259 446 664,16 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 17 juin 2026. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
2022	39 297 279,84 €	25 770 179,73 €	13 527 100,11 €
2023	51 267 292,44 €	33 716 642,72 €	17 550 649,72 €
2024	42 662 474,88 €	28 601 121,15 €	14 061 353,73 €

- Votes pour : 30 220 843 voix
- Votes contre : 174 585 voix
- Abstentions : 487 619 voix

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015

Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

- Votes pour : 30 158 402 voix
- Votes contre : 93 598 voix
- Abstentions : 631 173 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Quatrième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

- Votes pour : 30 083 429 voix
- Votes contre : 91 993 voix
- Abstentions : 707 301 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Cinquième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

- Votes pour : 29 762 155 voix
- Votes contre : 228 239 voix
- Abstentions : 892 077 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Sixième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Philippe CHARVERON qui ne fera pas l'objet d'un renouvellement en raison de l'atteinte de la limite d'âge de 73 ans.

- Votes pour : 30 100 734 voix
- Votes contre : 110 937 voix
- Abstentions : 669 448 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Septième résolution (mandat des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

- Votes pour : 29 837 393 voix
- Votes contre : 224 268 voix
- Abstentions : 820 640 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Huitième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, à la somme de 450 000 euros pour l'année 2026.

- Votes pour : 28 582 663 voix
- Votes contre : 896 606 voix
- Abstentions : 1 411 296 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Neuvième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 7 588 745 euros.

- Votes pour : 28 843 717 voix
- Votes contre : 673 380 voix
- Abstentions : 1 369 645 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Dixième résolution (capital au 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 768 319 152 euros, qu'il s'élevait à 1 741 229 472 au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence, il s'est accru de 27 089 680 euros au cours de l'exercice 2025.

- Votes pour : 30 202 642 voix
- Votes contre : 97 724 voix
- Abstentions : 580 804 voix

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Onzième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

- Votes pour : 30 071 244 voix
- Votes contre : 118 240 voix
- Abstentions : 693 016 voix

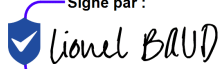
La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Le président remercie les sociétaires pour l'ensemble de ces votes, ainsi que pour la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.

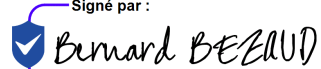
Il rend hommage à l'enthousiasme et au professionnalisme dont font preuve tous les collaborateurs de la banque au quotidien, et tout particulièrement les membres du Comité de Direction Générale.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

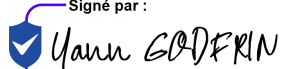
Lionel BAUD, président

Signé par :

2A04A8210651490...

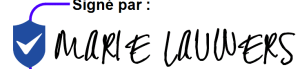
Bernard BEZAUD, scrutateur

Signé par :

143CF72E65464ED...

Yann GODFRIN, scrutateur

Signé par :

927B23C085104E4...

Marie LAUWERS, secrétaire

Signé par :

AA7CE08B2C404A7...

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 334 199	1 476 928
Intérêts et charges assimilées	3.1	-1 030 950	-1 218 105
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	81 590	72 845
Commissions (produits)	3.4	442 264	429 188
Commissions (charges)	3.4	-77 837	-72 561
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 664	3 044
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	3 601	-2 230
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	312 433	305 290
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-300 454	-298 147
Produit net bancaire		768 510	696 252
Charges générales d'exploitation	3.8	-435 867	-419 801
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 139	-15 845
Résultat brut d'exploitation		313 504	260 607
Coût du risque	3.9	-80 730	-67 738
Résultat d'exploitation		232 774	192 869
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 905	8 067
Résultat courant avant impôt		235 679	200 936
Résultat exceptionnel	3.11	-548	-664
Impôt sur les bénéfices	3.12	-41 783	-34 762
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-59
Résultat net		193 348	165 450

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		130 208	136 605
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	339 968	238 324
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 659 347	10 178 900
Opérations avec la clientèle	4.2	24 442 670	24 782 985
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	9 937 534	9 557 100
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 399	7 819
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	375 590	459 538
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 658 750	1 521 990
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	640	766
Immobilisations corporelles	4.6	133 578	119 674
Autres actifs	4.8	128 808	117 240
Comptes de régularisation	4.9	123 365	165 684
TOTAL DE L'ACTIF		46 937 857	47 286 625

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 542 373	2 468 913
Engagements de garantie	5.1	1 236 244	1 274 750
Engagements sur titres		502	306

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	14 270 097	15 313 962
Operations avec la clientèle	4.2	27 153 786	26 586 444
Dettes représentées par un titre	4.7	661 072	664 699
Autres passifs	4.8	240 398	278 150
Comptes de régularisation	4.9	344 783	334 931
Provisions	4.10	258 388	276 882
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 892 999	3 715 222
Capital souscrit		1 768 319	1 741 229
Primes d'émission		554 872	554 872
Réserves		1 307 942	1 189 670
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 419	2 419
Report à nouveau		66 099	61 582
Résultat de l'exercice (+/-)		193 348	165 450
TOTAL DU PASSIF		46 937 857	47 286 625

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	94 408	38 443
Engagements de garantie	5.1	9 108 037	9 018 135
Engagements sur titres		502	306

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	288
1.1 LE GROUPE BPCE	288
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	288
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	289
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	289
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	289
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE	289
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	289
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	289
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE	289
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	290
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	290
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES	291
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	291
3.4 COMMISSIONS	291
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	292
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	292
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	292
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	293
3.9 COÛT DU RISQUE	293
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	294
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	295
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	295
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025	295
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	296
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	296
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	296
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	298
4.2.1 Opérations avec la clientèle	298
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	302
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	302



4.3.1	Portefeuille titres.....	302
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	304
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	305
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	305
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	306
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	307
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	308
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	308
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	308
4.5.1	Immobilisations incorporelles.....	308
4.5.2	Immobilisations corporelles.....	309
4.6	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	310
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	310
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	310
4.9	PROVISIONS	311
4.9.1	Tableau de variations des provisions.....	312
4.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	312
4.9.3	Provisions pour engagements sociaux.....	313
4.9.4	Provisions PEL / CEL.....	315
4.10	DETTES SUBORDONNÉES.....	315
4.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	316
4.12	CAPITAUX PROPRES.....	316
4.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	317
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS		
ASSIMILÉES		317
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	317
5.1.1	Engagements de financement.....	318
5.1.2	Engagements de garantie.....	318
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	318
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	319
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	320
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	321
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	321
5.3	CONSOLIDATION	321
5.4	RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	321
5.5	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS.....	321



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁸ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions

& Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

⁸ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs à signaler.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans

les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 1 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 406 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 814 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery

and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPCE est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 143 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention

à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	356 675	-416 344	-59 669	525 500	-522 840	2 660
Opérations avec la clientèle	635 697	-464 389	171 308	626 104	-569 360	56 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	190 892	-26 589	164 303	146 879	-13 487	133 392
Dettes subordonnées	204	0	204	204	0	204
Autres	150 732	-123 628	27 104	178 241	-112 419	65 822
TOTAL	1 334 200	-1 030 950	303 250	1 476 928	-1 218 106	258 822

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8 349 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 4 555 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT

(0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	9	9
Participations et autres titres détenus à long terme	81 581	72 836
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	81 590	72 845

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 971	-593	3 378	4 272	-2 624	1 648
Opérations avec la clientèle	225 803	-443	225 360	219 728	-601	219 127
Opérations sur titres	38 485	-523	37 962	36 255	-644	35 611
Moyens de paiement	144 018	-67 701	76 317	138 269	-62 584	75 685
Opérations de change	782	0	782	893	0	893
Engagements hors bilan	15 051	-124	14 927	16 584	-213	16 371
Prestations de services financiers	13 863	-6 952	6 911	13 010	-5 833	7 177
Activités de conseil	245	0	245	132	0	132
Autres commissions	46	-1 500	-1 454	46	-61	-15
TOTAL	442 264	-77 836	364 428	429 188	-72 560	356 629

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 706	2 420
Instruments financiers à terme	959	624
TOTAL	3 665	3 044

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	3 741	0	3 741	-2 230	0	-2 230
Dotations	-527	0	-527	-4 338	0	-4 338
Reprises	4 268	0	4 268	2 108	0	2 108
Résultat de cession	-140	0	-140	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 601	0	3 601	-2 230	0	-2 230

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 296	-6 777	-4 481	2 003	-7 212	-5 209
Refacturations de charges et produits bancaires	259 654	-289 759	-30 105	243 722	-283 034	-39 312
Activités immobilières	875	0	875	520	0	520
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	32 300	-5 563	26 737	42 654	-5 075	37 579
Autres produits et charges accessoires	17 308	1 645	18 953	16 390	-2 826	13 564
TOTAL	312 433	-300 454	11 979	305 289	-298 147	7 142

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-151 386	-147 812
Charges de retraite et assimilées	-32 372	-30 616
Autres charges sociales	-40 363	-38 047
Intéressement des salariés	-12 516	-9 855
Participation des salariés	-13 317	-12 546
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 579	-21 917
Total des frais de personnel	-272 533	-260 793
Impôts et taxes		
Autres charges générales d'exploitation	-8 222	-7 707
Charges refacturées	-155 112	-151 300
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-163 334	-159 007
TOTAL	-435 867	-419 800

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 558 cadres et 1 612 non-cadres, soit un total de 3 170 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie », désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-178 267	100 724	-11 769	742	-88 570	-152 455	89 627	-8 989	816	-71 001
Titres et débiteurs divers	0	0	-214	0	-214	0	0	-50	0	-50
Provisions										
Engagements hors-bilan	-26 873	24 456	0	0	-2 417	-42 122	15 259	0	0	-26 863
Provisions pour risque clientèle	-13 909	24 382	0	0	10 473	-8	30 183	0	0	30 175
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-219 049	149 562	-11 983	742	-80 728	-194 585	135 069	-9 039	816	-67 739

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	2 709	0	0	2 709	7 829	0	0	7 829
Dotations	-1 059	0	0	-1 059	-2 580	0	0	-2 580
Reprises	3 768	0	0	3 768	10 409	0	0	10 409
Résultat de cession	73	0	123	196	-3	0	241	238
TOTAL	2 782	0	123	2 905	7 826	0	241	8 067

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 059 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 768 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 73 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	-551	-664

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt

constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25%	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	139 689		
Au titre du résultat exceptionnel	-578		
TOTAL	139 111		
Imputation des déficits	-		
Bases imposables	139 111		
Impôt correspondant	34 778		
+ Surtaxe	7 441		
+ Contributions 3,3 %	1 122		
+ Effet intégration fiscale	194		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-1 437		
Impôt comptabilisé	42 098		
Autres impôts	- 315		
Total	41 783		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 668 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera

comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 4 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est compris entre 1 et 3 milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20.6 %.

3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2025	Exercice 2024
Produit net bancaire	768 510	696 252
Frais de gestion	-455 006	-435 645
Résultat brut d'exploitation	313 504	260 607
Coût du risque	-80 730	-67 738
Résultat d'exploitation	232 774	192 869
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 905	8 067
Résultat courant avant impôt	235 679	200 936

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors

bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque

de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	2 216 391	2 218 461
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	2 216 391	2 218 461
Comptes et prêts à terme		
Prêts subordonnés et participatifs	7 421 219	7 921 737
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	7 421 219	7 921 737
Créances rattachées	21 737	38 702
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	9 659 347	10 178 900

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 165 371 milliers d'euros à vue et 7 129 436 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 015 788 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 831 430 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	32 858	19 146
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	7
Autres sommes dues	4 419	8 662
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	37 277	27 815
Comptes et emprunts à terme	14 116 749	15 178 494
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme		
Dettes à terme	116 070	107 654
TOTAL	14 270 096	15 313 963

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 053 milliers d'euros à vue et 10 702 989 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément

de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues

- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.).

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier; du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	203 992	212 426
Créances commerciales		54 867
Crédits à l'exportation	51 569	2 872
Crédits de trésorerie et de consommation	7 948	2 546 058
Crédits à l'équipement	2 168 704	9 353 140
Crédits à l'habitat	9 534 125	11 991 890
Autres crédits à la clientèle	11 824 376	0
Valeurs et titres reçus en pension	7 812	0
Prêts subordonnés	0	4 227
Autres	4 099	88 297
Autres concours à la clientèle	83 550	23 986 484
Créances rattachées	23 630 614	64 645
Créances douteuses	64 646	825 910
Dépréciations des créances sur la clientèle	879 946	-361 347
TOTAL des créances sur la clientèle	-388 097	24 782 985

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 301 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 705 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	6 896 384	7 016 068
Livret A	1 617 777	1 582 321
PEL / CEL	2 379 335	2 376 640
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 899 272	3 057 107
Créance sur le fonds d'épargne*		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	20 068 886	19 359 683
Dépôts de garantie	80 039	75 207
Autres sommes dues	13 575	13 282
Dettes rattachées	94 903	122 204
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	27 153 787	26 586 444

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	13 053 345	////	13 053 345	12 336 649	////	12 336 649
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	266 936	266 936	0	168 739	168 739
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 748 605	6 748 605	0	6 854 295	6 854 295
TOTAL	13 053 345	7 015 541	20 068 886	12 336 649	7 023 034	19 359 683

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	10 701 534	682 297	(305 403)	405 511	(206 594)
Entrepreneurs individuels	1 472 542	59 429	(26 318)	23 973	(14 847)
Particuliers	11 158 837	137 559	(55 919)	46 627	(17 498)
Administrations privées	0	585	(373)	430	(312)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	376 858	163	(84)	163	(84)
Autres	92 830	0	(0)	0	0
TOTAL au 31/12/2025	23 802 602	880 034	(388 097)	476 705	(239 335)
TOTAL au 31/12/2024	24 164 590	826 796	(361 348)	454 016	(230 898)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les

revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus

attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	250 101	88 203	///	338 304	///	141 728	97 193	///	238 921
Créances rattachées	///	2 028	1 171	///	3 199	///	914	1 187	///	2 101
Dépréciations	///	-1 534	0	///	-1 534	///	-2 698	0	///	-2 698
Effets publics et valeurs assimilées	0	250 595	89 374	///	339 969	0	139 944	98 380	///	238 324
Valeurs brutes	///	725 780	9 113 067	0	9 838 847	///	482 364	8 999 128	0	9 481 492
Créances rattachées	///	96 209	4 786	0	100 995	///	78 758	2 152	0	80 910
Dépréciations	///	-2 309	0	0	-2 309	///	-5 306	0	0	-5 306
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	819 680	9 117 853	0	9 937 533	0	555 816	9 001 280	0	9 557 097
Montants bruts	///	9 503	///	0	9 503	///	9 503	///	0	9 503
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-2 104	///	0	-2 104	///	-1 684	///	0	-1 684
Actions et autres titres à revenu variable	0	7 399	///	0	7 399	0	7 820	///	0	7 819
TOTAL	0	1 077 674	9 207 227	0	10 284 901	0	703 580	9 099 660	0	9 803 241

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 338 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 8 804 205 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -397 065 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	219 891	1 049 992	1 269 882	0	163 082	1 081 053	1 244 135
Titres prêtés	0	752 147	8 151 278	8 903 425	0	453 007	8 015 268	8 468 275
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	98 237	5 957	104 194	0	79 672	3 338	83 011
TOTAL	0	1 070 275	9 207 227	10 277 502	0	695 761	9 099 659	9 795 421
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

7 556 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 7 556 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 843 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 004 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 914 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 160 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		7 399	0	7 399		7 819	0	7 819
Titres non cotés								
Créances rattachées								
TOTAL		7 399	0	7 399		7 819	0	7 819

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 500 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 (contre 9 500 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 104 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 684 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 288 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre -1 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	98 380	0	0	-8 500	0	-490	0	-16	89 374
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 001 280	546 700	0	-432 762	0	0	0	2 634	9 117 853
TOTAL	9 099 660	546 700	0	-441 262	0	-490	0	2 618	9 207 227

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement)*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au

plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations*	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	465 080	8 179	-39 742	0	-53 152	380 365
Parts dans les entreprises liées	1 525 978	102 974	-2 444	0	52 869	1 679 377
Valeurs brutes	1 991 058	111 153	-42 186	0	-283	2 059 743
Participations et autres titres à long terme	-5 542	-319	1 881	0	0	-3 980
Parts dans les entreprises liées	-3 987	-595	1 742	0	0	-2 841
Dépréciations	-9 529	-914	3 623	0	0	-6 821
Immobilisations financières nettes	1 981 529	110 239	-38 563	0	-283	2 052 922

*Les autres variations sont composées du reclassement d'avances relatives à des entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 318 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 145 278 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BP AURA, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BP AURA et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observa- tions
				Brute	Nette						
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
I. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DE SAVOIE	6 853	128 297	99,99%	223 536	223 536	0	0	53 828	8 667	0	
	125 912	28 754	100,00%	136 275	136 275	6 700	0	861	355	0	
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)		Néant									
Détenues à moins de 10 %											
BP DEVELOPPEMENT SA	690 648	234 531	6,90%	48 592	48 592	12 521	0	8 945	(13 317)	3 284	
BPCE	207 603	20 180 384	5,55%	1 145 278	1 145 278	0	0	1 374 439	947 644	60 976	
CIE DES ALPES	25 364	697 124	4,77%	39 660	39 660	0	0	66 416	31 723	2 409	
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				29 689	27 799	62 852	0	0	0	899	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0	
Participations dans des sociétés françaises				49 019	44 114	11 911	0	0	0	1 160	
Participations dans des sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	176 532	63 979	240 511	250 988
dont subordonnées			0	0
Dettes	45 338	103 529	148 867	146 253
dont subordonnées			0	0
Engagements de financement	0	61 122	61 122	60 265
Engagements de garantie	0	61 122	40 615	60 265
Autres engagements donnés			0	0
Engagements donnés	507 192	0	507 192	552 412
Engagements de financement	2 148		2 367	3 981
Engagements de garantie	505 044		835 690	548 431
Autres engagements reçus				
TOTAL	729 062	228 630	957 692	1 009 918

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

Le cas échéant

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	24 729	144	0	0	24 873
Solutions informatiques	2 749	0	0	0	2 749
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	27 478	144	0	0	27 622
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 286	-269	0	0	-22 555
Logiciels Solutions informatiques	-2 747	-2	2	0	-2 747
Dépréciations	-1 679	0	0	0	-1 679
Amortissements et dépréciations	-26 712	-271	2	0	-26 981
TOTAL valeurs nettes	766	-127	2	0	641

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 373	39	0	584	5 996
Constructions	327 126	8 615	-55 310	16 368	296 800
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	108 864	24 629	-13 772	-18 210	101 511
Immobilisations corporelles d'exploitation	441 375	33 284	-69 082	-1 259	404 319
Immobilisations hors exploitation	7 157	3	-1 541	1 259	6 877
Valeurs brutes	448 532	33 287	-70 623	0	411 196
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-234 940	-13 164	55 282	177	-192 646
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-88 158	-5 573	13 767	0	-79 963
Immobilisations corporelles d'exploitation	-323 098	-18 738	69 049	177	-272 609
Immobilisations hors exploitation	-5 760	-130	1 058	-177	-5 008
Amortissements et dépréciations	-328 858	-18 868	70 108	0	-277 617
TOTAL valeurs nettes	119 674	14 419	-515	0	133 579

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	654 895	658 523
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 177	6 176
TOTAL	661 072	664 699

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 836	0	300	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 263	7 434	6 008	6 392
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	399	////	24 149
Créances et dettes sociales et fiscales	68 139	153 719	58 425	179 931
Dépôts de garantie reçus et versés	48 255	3 098	49 400	3 098
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 316	75 748	3 106	64 581
TOTAL	128 809	240 398	117 239	278 151

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	9	0	7
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	438	5 006	606	6 750
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	30 609	111 844	30 854	103 497
Produits à recevoir/Charges à payer	76 322	160 110	86 777	165 457
Valeurs à l'encaissement	796	37 617	690	35 906
Autres	15 201	30 196	46 758	23 315
TOTAL	123 366	344 782	165 685	334 932

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories :

les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

■ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

■ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	202 861	44 684	-51 427			196 118
Provisions pour engagements sociaux	42 589	1 954	-2 753			41 790
Provisions pour PEL/CEL	14 566		-8 349			6 217
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	32		-32			0
Autres	16 835	1 994	-4 566			14 263
Autres provisions pour risques	16 867	1 994	-4 598			4 263
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	276 883	48 632	-67 127			258 388

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	361 347	179 177	-152 427			388 097
Dépréciations sur autres créances	24 336	2 008	-8 036			18 308
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	385 683	181 185	-160 463			406 405
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature *	68 059	28 204	-25 153			71 109
Provisions pour risques pays	0	0	0			0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle **	121 485	13 905	-22 010			113 380
Autres provisions	13 318	2 576	-4 265			11 629
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	202 861	44 684	-51 428			196 118
TOTAL	588 544	225 869	-211 891			602 523

* Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

** Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La BP AURA est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la BP AURA comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire AURA concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	60 785	27 129	17 273	1 334	106 521	67 443	26 954	16 427	1 550	112 374
Juste valeur des actifs du régime	60 332	28 653	0	1 462	90 447	55 456	28 911	0	1 549	85 917
Juste valeur des droits à remboursement		0	0	0	0		0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs		0	0	0	0		0	0	12	12
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-16 120	-9 328	0	-268	-25 716	-7 338	-8 657	0	-149	-16 144
Coût des services passés non reconnus		0	0		0		0	0		0
Solde net au bilan	16 573	7 804	17 273	140	41 790	19 325	6 699	16 427	137	42 589
Engagements sociaux passifs	16 573	7 804	17 273	140	41 790	19 325	6 699	16 427	137	42 589
Engagements sociaux actifs										

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	455	1 472	947		2 874	2 984
Coût des services passés	35	0	0		35	215
Coût financier	2 219	942	558	48	3 768	4 034
Produit financier	-1 872	-976	0	-48	-2 896	-2 655
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-94	-174	265		-3	-311
Autres	-380	131	140		-108	-1 316
Prestations versées	-3 117	-290	-1 064		-4 471	-5 463
TOTAL de la charge de l'exercice	-2 753	1 105	846	0	-802	-2 511

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,48 %	3,59 %	3,40 %	3,20 %	3,39 %	3,42 %	3,32 %	3,19 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,30 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05	TGH05- TGF05
Duration	10,60	12,48	9,60	7,80	11,20	12,53	9,55	8,04

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 058 479	792 101
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	210 265	280 941
- ancienneté de plus de 10 ans	908 645	1 104 338
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 177 389	2 177 380
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	201 946	197 068
TOTAL	2 379 335	2 374 447

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2024
Encours de crédits octoyés		
- au titre des plans épargne logement	5 576	3 266
- au titre des comptes épargne logement	1 982	1 416
TOTAL	7 558	4 682

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	11 155	-5 285	5 870
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 155	-5 285	5 870
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 354	-3 113	241
Provisions constituées au titre des crédits PEL	42	34	76
Provisions constituées au titre des crédits CEL	14	15	30
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	56	49	106
TOTAL	14 566	-8 349	6 217

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Uniquement pour les Banques Populaires

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Uniquement pour les Caisses d'Épargne

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 116 335 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire.

4.12 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2023	1 733 561	554 872	1 084 074	61 700	159 103	3 593 310
Mouvements de l'exercice	7 668	0	108 015	-118	6 348	121 913
Total au 31/12/2024	1 741 229	554 872	1 192 089	61 582	165 451	3 715 222
Variation de capital						0
Affectation résultat 2025			118 272	4 517	-122 789	0
Distribution de dividendes					-42 662	-42 662
Augmentation de capital	27 090					27 090
Résultat de la période					193 348	193 348
Total au 31/12/2025	1 768 319	554 872	1 310 361	66 099	193 348	3 892 999

Le capital social de la Banque Populaire AURA s'élève à 1 768 319 milliers d'euros et est composé pour 16 euros de 110 519 937 parts sociales de nominal.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025					
En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	39 017	122 102	178 849	0	339 968
Créances sur les établissements de crédit	7 837 211	1 575 684	138 671	107 781	0	9 659 347
Opérations avec la clientèle	2 090 643	2 101 824	8 347 331	11 899 108	3 765	24 442 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	582 835	32 079	5 406 274	3 916 338	8	9 937 534
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
TOTAL des emplois	10 510 689	3 748 605	14 014 378	16 102 075	3 773	44 379 519
Dettes envers les établissements de crédit	-4 167 253	1 084 202	4 706 574	12 646 573	0	14 270 096
Opérations avec la clientèle	19 595 737	745 015	5 895 695	917 340	0	27 153 787
Dettes représentées par un titre	0	62 999	411 308	186 765	0	661 072
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL des ressources	15 428 484	1 892 215	11 013 578	13 750 678	0	42 084 955

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
En faveur des établissements de crédit	7 922	7 962
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 444 566	2 384 044
Autres engagements	89 885	76 909
En faveur de la clientèle	2 534 451	2 460 953
TOTAL des engagements de financement donnés	2 542 373	2 468 915
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	94 408	38 443
De la clientèle	0	0
TOTAL des engagements de financement reçus	94 408	38 443

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	481	695
D'ordre d'établissements de crédit	481	695
Cautions immobilières	120 929	168 083
Cautions administratives et fiscales	83 780	90 764
Autres cautions et avals donnés	473 558	454 626
Autres garanties données	557 496	560 583
D'ordre de la clientèle	1 235 763	1 274 056
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 236 244	1 274 751
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 108 037	9 018 135
TOTAL des engagements de garantie reçus	9 108 037	9 018 135

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 217 097		6 854 048	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	335 561	0	710 125
TOTAL	7 217 097	335 561	6 854 048	710 125

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 684,91 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 683,74 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 172,93 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139,68 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 845,40 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 853,09 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 4 829,50 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 568 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 267,57 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta

et Gaïa, contre 169 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPAURA en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la BPAURA n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la BP AURA effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la BP AURA. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 115.615 millions d'euros contre 113,448 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique

à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	9 413 692	0	9 413 692	42 826	8 255 569	0	8 255 569	74 164
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	147 519	0	147 519	1 857	155 932	0	155 932	-276
Opérations de gré à gré	9 561 211	0	9 561 211	44 683	8 411 501	0	8 411 501	73 888
TOTAL opérations fermes	9 561 211	0	9 561 211	44 683	8 411 501	0	8 411 501	73 888
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	1 969 533	0	1 969 533	515	1 419 507	0	1 419 507	-536
Options de change	14 411	0	14 411	0	18 503	0	18 503	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 983 944	0	1 983 944	515	1 438 010	0	1 438 010	-536
TOTAL opérations conditionnelles	1 983 944	0	1 983 944	515	1 438 010	0	1 438 010	-536
TOTAL instruments financiers et de change à terme	11 545 155	0	11 545 155	45 198	9 849 511	0	9 849 511	73 352

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la BPAURA sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

+X
RAPPORT ANNUEL 2025

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 294 767	7 118 925	0	0	9 413 692	2 069 346	6 186 222	0	0	8 255 568
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0					0
Opérations fermes	2 294 767	7 118 925	0	0	9 413 692	2 069 346	6 186 222	0	0	8 255 568
Options de taux d'intérêt	1 319 533	650 000	0	0	1 969 533	1 419 507	0	0	0	1 419 507
Opérations conditionnelles	1 319 533	650 000	0	0	1 969 533	1 419 507	0	0	0	1 419 507
TOTAL	3 614 300	7 768 925	0	0	11 383 225	3 488 853	6 186 222	0	0	9 675 075

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-8 151	51 492	0	0	43 341	-9 764	83 392	0	0	73 628

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2025			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 739 768	3 075 883	3 598 041	9 413 692
Opérations fermes	2 739 768	3 075 883	3 598 041	9 413 692
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	333 499	731 574	904 460	1 969 533
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	333 499	731 574	904 460	1 969 533
TOTAL	3 073 267	3 807 457	4 502 501	11 383 225

5.3 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

5.4 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 801 milliers d'euros.

5.5 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs

comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires

ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la BP AURA n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 109 Rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 LYON
CEDEX 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS B 351 497 649

KPMG SA
Société d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes
Société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés à
KPMG International Limited, une société de
droit anglais (private company limited by
guarantee).

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

Capital social : K€1.768.319

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2.2 Changements de méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la banque populaire Auvergne Rhône Alpes. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : – à apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, – en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions et les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles Par ailleurs, nous avons apprécié la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique

dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 388,1 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 196,1 M€ pour un encours brut de 24 683 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 880 M€) au 31 décembre 2025. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 80,7 M€ (contre 67,7 M€ sur l'exercice 2024). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.2 et 4.9.1 de l'annexe.	actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, apprécié le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité, risques et de manière aléatoire, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025.
---	--

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;

Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur le plan d'affaires issu du plan stratégique et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. et Banque de Savoie constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 145 M€ au 31 décembre 2025. La valeur nette comptable des titres Banque de Savoie s'élève à 223,5 M€ au 31 décembre 2025. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	• un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés. Nos travaux ont consisté à : • apprécier les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes, • apprécier le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu, • apprécier la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'assemblée générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars et du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 7 mai 2026

Signé par :
 Emmanuel Charnavel
 828B87BD51AF470...

Emmanuel Charnavel

Associé

KPMG S.A

Lyon, le 7 mai 2026

DocuSigned by:
 Rémi Vinit-Dunand
 35228D45E46843F...

Rémi Vinit-Dunand

Associé

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 334 199	1 476 928
Intérêts et charges assimilées	3.1	-1 030 950	-1 218 105
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	81 590	72 845
Commissions (produits)	3.4	442 264	429 188
Commissions (charges)	3.4	-77 837	-72 561
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 664	3 044
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	3 601	-2 230
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	312 433	305 290
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-300 454	-298 147
Produit net bancaire		768 510	696 252
Charges générales d'exploitation	3.8	-435 867	-419 801
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 139	-15 845
Résultat brut d'exploitation		313 504	260 607
Coût du risque	3.9	-80 730	-67 738
Résultat d'exploitation		232 774	192 869
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 905	8 067
Résultat courant avant impôt		235 679	200 936
Résultat exceptionnel	3.11	-548	-664
Impôt sur les bénéfices	3.12	-41 783	-34 762
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-59
RESULTAT NET		193 348	165 450

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		130 208	136 605
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	339 968	238 324
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 659 347	10 178 900
Opérations avec la clientèle	4.2	24 442 670	24 782 985
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	9 937 534	9 557 100
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 399	7 819
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	375 590	459 538
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 658 750	1 521 990
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	640	766
Immobilisations corporelles	4.6	133 578	119 674
Autres actifs	4.8	128 808	117 240
Comptes de régularisation	4.9	123 365	165 684
TOTAL DE L'ACTIF		46 937 857	47 286 625

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 542 373	2 468 913
Engagements de garantie	5.1	1 236 244	1 274 750
Engagements sur titres		502	306

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	14 270 097	15 313 962
Opérations avec la clientèle	4.2	27 153 786	26 586 444
Dettes représentées par un titre	4.7	661 072	664 699
Autres passifs	4.8	240 398	278 150
Comptes de régularisation	4.9	344 783	334 931
Provisions	4.10	258 388	276 882
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 892 999	3 715 222
Capital souscrit		1 768 319	1 741 229
Primes d'émission		554 872	554 872
Réserves		1 307 942	1 189 670
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 419	2 419
Report à nouveau		66 099	61 582
Résultat de l'exercice (+/-)		193 348	165 450
TOTAL DU PASSIF		46 937 857	47 286 625

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Hors bilan

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	94 408	38 443
Engagements de garantie	5.1	9 108 037	9 018 135
Engagements sur titres		502	306

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	8
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	12
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.4	COMMISSIONS	12
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
3.9	COUT DU RISQUE	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	16
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	Opérations avec la clientèle	20
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	24
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	25
4.3.1	Portefeuille titres	25
4.3.2	Evolution des titres d'investissement	28
4.3.3	Reclassements d'actifs	28
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	29
4.4.2	Tableau des filiales et participations	30
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	31
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	31
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	31
4.5.1	Immobilisations incorporelles	31
4.5.2	Immobilisations corporelles	32
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	33
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	33
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	34
4.9	PROVISIONS	34
4.9.1	Tableau de variations des provisions	36
4.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	36
4.9.3	Provisions pour engagements sociaux	36
4.9.4	Provisions PEL / CEL	38
4.10	DETTES SUBORDONNEES	39
4.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	39
4.12	CAPITAUX PROPRES	40
4.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	41
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	42
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	42
5.1.1	Engagements de financement	42
5.1.2	Engagements de garantie	42
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	43
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	45

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	45
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	46

AUTRES INFORMATIONS	46
----------------------------------	-----------

5.3	CONSOLIDATION	46
5.4	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	46
5.5	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	46

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs à signaler.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 1 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 406 milliers d'euros.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 814 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPCE est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 143 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	356 675	-416 344	-59 669	525 500	-522 840	2 660
Opérations avec la clientèle	635 697	-464 389	171 308	626 104	-569 360	56 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	190 892	-26 589	164 303	146 879	-13 487	133 392
Dettes subordonnées	204	0	204	204	0	204
Autres*	150 732	-123 628	27 104	178 241	-112 419	65 822
TOTAL	1 334 200	-1 030 950	303 250	1 476 928	-1 218 106	258 822

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8 349 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 4 555 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	9	9
Participations et autres titres détenus à long terme	81 581	72 836
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	81 590	72 845

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 971	-593	3 378	4 272	-2 624	1 648
Opérations avec la clientèle	225 803	-443	225 360	219 728	-601	219 127
Opérations sur titres	38 485	-523	37 962	36 255	-644	35 611
Moyens de paiement	144 018	-67 701	76 317	138 269	-62 584	75 685
Opérations de change	782	0	782	893	0	893
Engagements hors bilan	15 051	-124	14 927	16 584	-213	16 371
Prestations de services financiers	13 863	-6 952	6 911	13 010	-5 833	7 177
Activités de conseil	245	0	245	132	0	132
Autres commissions	46	-1 500	-1 454	46	-61	-15
TOTAL	442 264	-77 836	364 428	429 188	-72 560	356 629

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 706	2 420
Instruments financiers à terme	959	624
TOTAL	3 665	3 044

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	3 741	0	3 741	-2 230	0	-2 230
Dotations	-527	0	-527	-4 338	0	-4 338
Reprises	4 268	0	4 268	2 108	0	2 108
Résultat de cession	-140	0	-140	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 601	0	3 601	-2 230	0	-2 230

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 296	-6 777	-4 481	2 003	-7 212	-5 209
Refacturations de charges et produits bancaires	259 654	-289 759	-30 105	243 722	-283 034	-39 312
Activités immobilières	875	0	875	520	0	520
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	32 300	-5 563	26 737	42 654	-5 075	37 579
Autres produits et charges accessoires	17 308	1 645	18 953	16 390	-2 826	13 564
TOTAL	312 433	-300 454	11 979	305 289	-298 147	7 142

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-151 386	-147 812
Charges de retraite et assimilées	-32 372	-30 616
Autres charges sociales	-40 363	-38 047
Intéressement des salariés	-12 516	-9 855
Participation des salariés	-13 317	-12 546
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 579	-21 917
Total des frais de personnel	-272 533	-260 793
Impôts et taxes	-8 222	-7 707
Autres charges générales d'exploitation	-155 112	-151 300
Charges refacturées	-155 112	-151 300
Total des autres charges d'exploitation	-163 334	-159 007
TOTAL	-435 867	-419 800

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 558 cadres et 1 612 non-cadres, soit un total de 3 170 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-178 267	100 724	-11 769	742	-88 570	-152 455	89 627	-8 989	816	-71 001
Titres et débiteurs divers	0	0	-214	0	-214	0	0	-50	0	-50
Provisions										
Engagements hors bilan	-26 873	24 456	0	0	-2 417	-42 122	15 259	0	0	-26 863
Provisions pour risque clientèle	-13 909	24 382	0	0	10 473	-8	30 183	0	0	30 175
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-219 049	149 562	-11 983	742	-80 728	-194 585	135 069	-9 039	816	-67 739

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	2 709	0	0	2 709	7 829	0	0	7 829
Dotations	-1 059	0	0	-1 059	-2 580	0	0	-2 580
Reprises	3 768	0	0	3 768	10 409	0	0	10 409
Résultat de cession	73	0	123	196	-3	0	241	238
TOTAL	2 782	0	123	2 905	7 826	0	241	8 067

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 059 milliers d'euros

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 768 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 73 milliers d'euros

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	3	0
Charges exceptionnelles	-551	-664

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Au titre du résultat courant	139 689
Au titre du résultat exceptionnel	- 578
TOTAL	139 111
Imputation des déficits	-
Bases imposables	139 111
Impôt correspondant	34 778
+ Surtaxe	7 441
+ Contributions 3,3 %	1 122
+ Effet intégration fiscale	194
- Déductions au titre des crédits d'impôts	- 1 437
Impôt comptabilisé	42 098
Autres impôts	-315
Total	41783

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 668 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 4 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est compris entre 1 et 3 milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20.6%.

3.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2025	Exercice 2024
Produit net bancaire	768 510	696 252
Frais de gestion	-455 006	-435 645
Résultat brut d'exploitation	313 504	260 607
Coût du risque	-80 730	-67 738
Résultat d'exploitation	232 774	192 869
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 905	8 067
Résultat courant avant impôt	235 679	200 936

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition de défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	2 216 391	2 218 461
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	2 216 391	2 218 461
Comptes et prêts à terme		
Prêts subordonnés et participatifs	7 421 219	7 921 737
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	7 421 219	7 921 737
Créances rattachées	21 737	38 702
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

TOTAL	9 659 347	10 178 900
--------------	------------------	-------------------

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 165 371 milliers d'euros à vue et 7 129 436 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 015 788 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 831 430 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	32 858	19 146
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	7
Autres sommes dues	4 419	8 662
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	37 277	27 815
Comptes et emprunts à terme	14 116 749	15 178 494
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme		
Dettes à terme	116 070	107 654
TOTAL	14 270 096	15 313 963

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 053 milliers d'euros à vue et 10 702 989 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
	203 992	212 426
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances commerciales	51 569	54 867
Crédits à l'exportation	7 948	2 872
Crédits de trésorerie et de consommation	2 168 704	2 546 058
Crédits à l'équipement	9 534 125	9 353 140
Crédits à l'habitat	11 824 376	11 991 890
Autres crédits à la clientèle	7 812	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	4 099	4 227
Autres	83 550	88 297
Autres concours à la clientèle	23 630 614	23 986 484
Créances rattachées	64 646	64 645
Créances douteuses	879 946	825 910
Dépréciations des créances sur la clientèle	-388 097	-361 347
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	24 442 670	24 782 985

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 301 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 705 millions d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	6 896 384	7 016 068
Livret A	1 617 777	1 582 321
PEL / CEL	2 379 335	2 376 640
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 899 272	3 057 107
Créance sur le fonds d'épargne (**)	20 068 886	19 359 683
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie	80 039	75 207
Autres sommes dues	13 575	13 282
Dettes rattachées	94 903	122 204
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	27 153 787	26 586 444

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	13 053 345	////	13 053 345	12 336 649	////	12 336 649
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	266 936	266 936	0	168 739	168 739
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 748 605	6 748 605	0	6 854 295	6 854 295
TOTAL	13 053 345	7 015 541	20 068 886	12 336 649	7 023 034	19 359 683

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	10 701 534	682 297	(305 403)	405 511	(206 594)
Entrepreneurs individuels	1 472 542	59 429	(26 318)	23 973	(14 847)
Particuliers	11 158 837	137 559	(55 919)	46 627	(17 498)
Administrations privées	0	585	(373)	430	(312)
Administrations publiques et sécurité sociale	376 858	163	(84)	163	(84)
Autres	92 830	0	(0)	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	23 802 602	880 034	(388 097)	476 705	(239 335)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	24 164 590	826 796	(361 348)	454 016	(230 898)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	250 101	88 203	///	338 304	///	141 728	97 193	///	238 921
Créances rattachées	///	2 028	1 171	///	3 199	///	914	1 187	///	2 101
Dépréciations	///	-1 534	0	///	-1 534	///	-2 698	0	///	-2 698
Effets publics et valeurs assimilées	0	250 595	89 374	///	339 969	0	139 944	98 380	///	238 324
Valeurs brutes	///	725 780	9 113 067	0	9 838 847	///	482 364	8 999 128	0	9 481 492
Créances rattachées	///	96 209	4 786	0	100 995	///	78 758	2 152	0	80 910
Dépréciations	///	-2 309	0	0	-2 309	///	-5 306	0	0	-5 306
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	819 680	9 117 853	0	9 937 533	0	555 816	9 001 280	0	9 557 097

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Montants bruts	///	9 503	///	0	9 503	///	9 503	///	0	9 503
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-2 104	///	0	-2 104	///	-1 684	///	0	-1 684
Actions et autres titres à revenu variable	0	7 399	///	0	7 399	0	7 819	///	0	7 819
TOTAL	0	1 077 674	9 207 227	0	10 284 901	0	703 582	9 099 660	0	9 803 242

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 338 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 8 804 205 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -397 065 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	219 891	1 049 992	1 269 882	0	163 082	1 081 053	1 244 135
Titres prêtés	0	752 147	8 151 278	8 903 425	0	453 007	8 015 268	8 468 275
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	98 237	5 957	104 194	0	79 672	3 338	83 011
TOTAL	0	1 070 275	9 207 227	10 277 502	0	695 761	9 099 659	9 795 421
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

7 556 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 7 556 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 843 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 004 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 914 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 160 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		7 399	0	7 399		7 819	0	7 819
Titres non cotés								
Créances rattachées								
TOTAL		7 399	0	7 399		7 819	0	7 819

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 500 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 (contre 9 500 milliers d'euros d'OPCVM).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 104 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 684 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 288 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre - 1 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	98 380	0	0	-8 500	0	-490	0	-16	89 374
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 001 280	546 700	0	-432 762	0	0	0	2 634	9 117 853
TOTAL	9 099 660	546 700	0	-441 262	0	-490	0	2 618	9 207 227

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement)*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations*	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	465 080	8 179	-39 742	0	-53 152	380 357
Parts dans les entreprises liées	1 525 978	102 974	-2 444	0	52 869	1 679 386
Valeurs brutes	1 991 058	111 153	-42 186	0	-283	2 059 743
Participations et autres titres à long terme	-5 542	-319	1 881	0	0	-3 980
Parts dans les entreprises liées	-3 987	-595	1 742	0	0	-2 841
Dépréciations	-9 529	-914	3 623	0	0	-6 821
TOTAL	1 981 529	110 239	-38 563	0	-283	2 052 922

*Les autres variations sont composées du reclassement d'avances relatives à des entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 318 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 145 278 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BP AURA, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BP AURA et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DE SAVOIE	6 853	128 297	99,99%	223 536	223 536	0	0	53 828	8 667	0	
GARIBALDI CAPITAL DEV	125 912	28 754	100,00%	136 275	136 275	6 700	0	861	355	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BP DEVELOPPEMENT SA	690 648	234 531	6,90%	48 618	48 592	12 521	0	8 945	(13 317)	3 284	
BPCE	207 603	20 180 384	5,55%	1 145 278	1 145 278	0	0	1 374 439	947 644	60 976	
CIE DES ALPES	25 364	697 124	4,77%	39 660	39 660	0	0	66 416	31 723	2 409	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				29 689	27 799	62 852	0	0	0	899	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0	
Participations dans les sociétés françaises				49 019	44 114	11 911	0	0	0	1 160	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	176 532	63 979	240 511	250 988
<i>dont subordonnées</i>			0	0
Dettes	45 338	103 529	148 867	146 253
<i>dont subordonnées</i>			0	0
Engagements de financement	0	61 122	61 122	60 265
Engagements de garantie	0	61 122	40 615	60 265
Autres engagements donnés			0	0
Engagements donnés	507 192	0	507 192	552 412
Engagements de financement	2 148		2 367	3 981
Engagements de garantie	505 044		835 690	548 431
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	729 062	228 630	957 692	1 009 918

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

Le cas échéant

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	24 729	144	0	0	24 873
Solutions informatiques	2 749	0	0	0	2 749
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	27 478	144	0	0	27 622
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 286	-269	0	0	-22 555
Logiciels Solutions informatiques	-2 747	-2	2	0	-2 747
Dépréciations	-1 679	0	0	0	-1 679
Amortissements et dépréciations	-26 712	-271	2	0	-26 981
TOTAL VALEURS NETTES	766	-127	2	0	641

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 373	39	0	584	5 996
Constructions	327 126	8 615	-55 310	16 368	296 800
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	108 864	24 629	-13 772	-18 210	101 511
Immobilisations corporelles d'exploitation	441 375	33 284	-69 082	-1 259	404 319
Immobilisations hors exploitation	7 157	3	-1 541	1 259	6 877
Valeurs brutes	448 532	33 287	-70 623	0	411 196
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-234 940	-13 164	55 282	177	-192 646

BPAURA

Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-88 158	-5 573	13 767	0	-79 963
Immobilisations corporelles d'exploitation	-323 098	-18 738	69 049	177	-272 609
Immobilisations hors exploitation	-5 760	-130	1 058	-177	-5 008
Amortissements et dépréciations	-328 858	-18 868	70 108	0	-277 617
TOTAL VALEURS NETTES	119 674	14 419	-515	0	133 579

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	654 895	658 523
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 177	6 176
TOTAL	661 072	664 699

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 836	0	300	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 263	7 434	6 008	6 392
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	399	////	24 149
Créances et dettes sociales et fiscales	68 139	153 719	58 425	179 931
Dépôts de garantie versés et reçus	48 255	3 098	49 400	3 098
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 316	75 748	3 106	64 581
TOTAL	128 809	240 398	117 239	278 151

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	9	0	7
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	438	5 006	606	6 750
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	30 609	111 844	30 854	103 497
Produits à recevoir/Charges à payer	76 322	160 110	86 777	165 457
Valeurs à l'encaissement	796	37 617	690	35 906
Autres	15 201	30 196	46 758	23 315
TOTAL	123 366	344 782	165 685	334 932

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	202 861	44 684	-51 427			196 118
Provisions pour engagements sociaux	42 589	1 954	-2 753			41 790
Provisions pour PEL/CEL	14 566		-8 349			6 217
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	32		-32			0
Autres	16 835	1 994	-4 566			14 263
Autres provisions pour risques	16 867	1 994	-4 598			14 263
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	276 883	48 632	-67 127			258 388

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	361 347	179 177	-152 427			388 097
Dépréciations sur autres créances	24 336	2 008	-8 036			18 308
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	385 683	181 185	-160 463			406 405
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	68 059	28 204	-25 153			71 109
Provisions pour risques pays	0	0	0			0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	121 485	13 905	-22 010			113 380
Autres provisions	13 318	2 576	-4 265			11 629
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	202 861	44 684	-51 428			196 118
TOTAL	588 544	225 869	-211 891			602 523

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La BP AURA est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la BP AURA comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

BPAURA

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire AURA concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	60 785	27 129	17 273	1 334	106 521	67 443	26 954	16 427	1 550	112 374
Juste valeur des actifs du régime	60 332	28 653	0	1 462	90 447	55 456	28 911	0	1 549	85 917
Juste valeur des droits à remboursement		0	0	0	0		0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs		0	0	0	0		0	0	12	12
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-16 120	-9 328	0	-268	-25 716	-7 338	-8 657	0	-149	-16 144
Coût des services passés non reconnus		0	0		0		0	0		0
Solde net au bilan	16 573	7 804	17 273	140	41 790	19 325	6 699	16 427	137	42 589
Engagements sociaux passifs	16 573	7 804	17 273	140	41 790	19 325	6 699	16 427	137	42 589
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	455	1 472	947		2 874	2 984
Coût des services passés	35	0	0		35	215
Coût financier	2 219	942	558	48	3 768	4 034
Produit financier	-1 872	-976	0	-48	-2 896	-2 655
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-94	-174	265		-3	-311
Autres	-380	131	140		-108	-1 316
Prestations versées	-3 117	-290	-1 064		-4 471	-5 463
Total de la charge de l'exercice	-2 753	1 105	846	0	-802	-2 511

BPAURA

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Régimes CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Régimes CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,48%	3,59%	3,40%	3,20%	3,39%	3,42%	3,32%	3,19%
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%	2,40%	2,30%	2,30%
taux de croissance des salaires	Sans objet	62%	62%	Sans objet	Sans objet	62%	62%	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	10,60	12,48	9,60	7,80	11,20	12,53	9,55	8,04

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 058 479	792 101
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	210 265	280 941
* ancienneté de plus de 10 ans	908 645	1 104 338
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 177 389	2 177 380
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	201 946	197 068
TOTAL	2 379 335	2 374 447

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 576	3 266
* au titre des comptes épargne logement	1 982	1 416
TOTAL	7 558	4 682

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	11 155	-5 285	5 870
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 155	-5 285	5 870
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 354	-3 113	241
Provisions constituées au titre des crédits PEL	42	34	76
Provisions constituées au titre des crédits CEL	14	15	30
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	56	49	106
TOTAL	14 566	-8 349	6 217

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Uniquement pour les Banques Populaires

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Uniquement pour les Caisses d'Épargne

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 116 335 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire

4.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 733 561	554 872	1 084 074	61 700	159 103	3 593 310
Mouvements de l'exercice	7 668	0	108 015	-118	6 348	121 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 741 229	554 872	1 192 089	61 582	165 451	3 715 222
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2025			118 272	4 517	-122 789	0
Distribution de dividendes					-42 662	-42 662
Augmentation de capital	27 090					27 090
Résultat de la période					193 348	193 348
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 768 319	554 872	1 310 361	66 099	193 348	3 892 999

Le capital social de la Banque Populaire AURA s'élève à 1 768 319 milliers d'euros et est composé pour 16 euros de 110 519 937 parts sociales de nominal.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025					Total
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	0	39 017	122 102	178 849	0	339 968
Créances sur les établissements de crédit	7 837 211	1 575 684	138 671	107 781	0	9 659 347
Opérations avec la clientèle	2 090 643	2 101 824	8 347 331	11 899 108	3 765	24 442 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	582 835	32 079	5 406 274	3 916 338	8	9 937 534
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	10 510 689	3 748 605	14 014 378	16 102 075	3 773	44 379 519
Dettes envers les établissements de crédit	-4 167 253	1 084 202	4 706 574	12 646 573	0	14 270 096
Opérations avec la clientèle	19 595 737	745 015	5 895 695	917 340	0	27 153 787
Dettes représentées par un titre	0	62 999	411 308	186 765	0	661 072
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	15 428 484	1 892 215	11 013 578	13 750 678	0	42 084 955

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	7 922	7 962
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 444 566	2 384 044
Autres engagements	89 885	76 909
En faveur de la clientèle	2 534 451	2 460 953
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 542 373	2 468 915
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	94 408	38 443
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	94 408	38 443

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	481	695
D'ordre d'établissements de crédit	481	695
Cautions immobilières	120 929	168 083
Cautions administratives et fiscales	83 780	90 764
Autres cautions et avals donnés	473 558	454 626
Autres garanties données	557 496	560 583

BPAURA

D'ordre de la clientèle	1 235 763	1 274 056
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 236 244	1 274 751
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 108 037	9 018 135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	9 108 037	9 018 135

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 217 097		6 854 048	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	335 561	0	710 125
TOTAL	7 217 097	335 561	6 854 048	710 125

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 684,91 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 683.74 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 172.93 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139.68 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 845.40 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 853.09 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 4 829.50 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 568 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 267,57 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Gaïa, contre 169 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPAURA en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la BPAURA n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la BP AURA effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la BP AURA. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 115.615 millions d'euros contre 113,448 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	9 561 211	0	9 561 211	44 683	8 411 501	0	8 411 501	73 888
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	9 413 692	0	9 413 692	42 826	8 255 569	0	8 255 569	74 164
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	147 519	0	147 519	1 857	155 932	0	155 932	-276
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	9 561 211	0	9 561 211	44 683	8 411 501	0	8 411 501	73 888
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	1 983 944	0	1 983 944	515	1 438 010	0	1 438 010	-536
Options de change	1 969 533	0	1 969 533	515	1 419 507	0	1 419 507	-536
Autres options	14 411	0	14 411	0	18 503	0	18 503	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 983 944	0	1 983 944	515	1 438 010	0	1 438 010	-536
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	11 545 155	0	11 545 155	45 198	9 849 511	0	9 849 511	73 352

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la BPAURA sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 294 767	7 118 925	0	0	9 413 692	2 069 346	6 186 222	0	0	8 255 568
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0				0

BPAURA

Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0						0
Opérations fermes	2 294 767	7 118 925	0	0	9 413 692	2 069 346	6 186 222	0	0	8 255 568	
Options de taux d'intérêt	1 319 533	650 000	0	0	1 969 533	1 419 507	0	0	0	1 419 507	
Opérations conditionnelles	1 319 533	650 000	0	0	1 969 533	1 419 507	0	0	0	1 419 507	
TOTAL	3 614 300	7 768 925	0	0	11 383 225	3 488 853	6 186 222	0	0	9 675 075	

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025					31/12/2024				
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-8 151	51 492	0	0	43 341	-9 764	83 392	0	0	73 628

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
<i>en millions d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 739 768	3 075 883	3 598 041	9 413 692
Opérations fermes	2 739 768	3 075 883	3 598 041	9 413 692
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	333 499	731 574	904 460	1 969 533
Opérations conditionnelles	333 499	731 574	904 460	1 969 533
TOTAL	3 073 267	3 807 457	4 502 501	11 383 225

AUTRES INFORMATIONS

5.3 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

5.4 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 801 milliers d'euros.

5.5 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention

BPAURA

d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la BP AURA n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.